

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 01 septembre 2023

ETAIENT PRESENTS

Mr Nicolas SEYS , Maire Président de la séance

Mme Françoise LEPRÊTRE, 1^{ère} Adjointe

Mr Steve LENOIR, 2^e Adjoint

Mme Séverine Rousseau, conseillère municipale

Mr Fabien PLET, Conseiller municipal

Mr Mickael REGNAULT, Conseiller municipal

Monsieur Pigeon, conseiller municipal

M. Tonein Emilie, Conseillère municipale

Mr Lacalmette François, Conseiller municipal

Madame Habran Claudine a donné procuration à Mme Séverine Rousseau

La séance est ouverte, Madame Leprêtre est nommée secrétaire

Le procès-verbal du 09 juin 2023 a été adopté à l'unanimité

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires mises à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal après avoir entendu, délibère comme suit :

D2023-21 RESSOURCES HUMAINES : Renouvellement du contrat de travail de Monsieur THEOT Thierry.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le contrat de Monsieur Théot Thierry, adjoint technique se termine au 31 août 2023 ;

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité de renouveler le contrat de travail de Monsieur Théot et autorise et autorise Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat pour une durée de 3 ans.

D2023-22 FINANCES : modification du plan de financement du terrain multisport

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal des subventions accordées par le Département et l'Etat.

Celles-ci ne correspondant pas au plan de financement prévisionnel, Monsieur demande au conseil municipal de se prononcer sur le financement réel.

	Type d'aide	Montant réel	Taux
Etat	Detr	29 245.00	35 %
Département		25 067.00	30 %
Fonds propres		29 246.00	35 %
Total HT		83 558.00	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le nouveau plan de financement par 08 pour 1 contre et 1 abstention autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

D2023-23 FINANCES : Subvention complémentaire à l'Association Lézarts et les mots

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention complémentaire de 500 € à l'Association Lézarts et les mots pour participer au financement de cours informatiques donnés aux habitants de la commune.

D2023 -24 TRAVAUX : Végétalisation du cimetière d'Aclou

Afin de poursuivre la renaturation de la commune et en application de la réglementation zéro phyto le conseil municipal a pour projet la végétalisation du cimetière. Après délibération le conseil municipal approuve

- les devis de l'entreprise JPTA pour gratter la gravelle et engazonner les allées.
- le plan de financement

et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre « Ma commune grandeur nature » et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

D2023-25 Désignation d'un référent déontologue des élus

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.11-1-1, ainsi que les articles R1111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur Fabien Bottini est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil municipal d'Aclou.

Article 2 : Modalité de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par mail à fbottini.deontologue@gmail.com ou par courrier à mairie d'Aclou 3 rue de la mairie 27800 Aclou.

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Article 4 : Durée de la désignation

Le référent déontologue des élus locaux est désigné pour la durée du mandat

Article 5 : Rapport annuel du référent déontologue

Le référent déontologue adresse annuellement à chaque collectivité un rapport annuel anonymisé

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide

- D'approuver la désignation, en tant que référent déontologue des élus de la commune d'Aclou Monsieur Bottini Fabien et ce, aux conditions énoncées ci-avant de
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

D2023-26 DEMANDE DE SUBVENTION RENATURATION DU VILLAGE

Faisant suite à la transformation de la déchetterie en îlot de biodiversité et afin de poursuivre les projets de végétalisation de la commune le conseil municipal accepte à l'unanimité :

- les devis de l'entreprise JPTA pour les travaux de terrassement et d'engazonnement
- le plan de financement

et autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention dans le cadre « Fonds vert » et à signer tous les documents afférents à cette délibération.

D2023-27 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN
--

Le Maire expose,

Dans le cadre d'une carte communale approuvée : 22 juillet 2010

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération doit préciser, pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée.

Dans ce cadre, la commune a décidé d'instaurer un Droit de préemption urbain en vue de :

- Aménagement d'une aire de stationnement pour le car scolaire dans le but de sécuriser l'arrêt de bus actuel.
- Création d'une zone de dégagement pour faciliter le croisement des véhicules dans cette partie très étroite de la rue des Bruyères

Le Conseil après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er} : D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur le secteur 0A 0054 tel qu'il figure au plan annexé à la présente approuvée le 01 septembre 2023

Article 2 : DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 4 : Copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le préfet,
- à Monsieur le directeur départemental des services fiscaux,
- à Monsieur le président du conseil supérieur du notariat,
- à la chambre départementale des notaires,
- au barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- au greffe du même tribunal.

- **La délibération est adoptée à l'unanimité.**

D2023-28 BORNE SUPPLEMENTAIRE SECTEUR DE LA PIE Demande de subvention départementale

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de renouvellement des conduites d'eau réalisés par le syndicat d'eau sur le secteur de la pie il y a maintenant possibilité d'installé un poteau incendie supplémentaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 4 915 € H T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable pour l'installation d'un poteau incendie supplémentaire sur le secteur de la Pie et accepte le devis

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
travaux	4 915.00	Subv départ	1 966.00
		Autofinancement	2 949.00
total	4 915.00	total	4 915.00

Sollicite une subvention de 1 966.00 € au Département, soit 40 % du montant du projet

Charge le Maire de toutes les formalités

D2023-29 BORNE SUPPLEMENTAIRE SECTEUR DE LA PIE Demande de subvention Fonds verts
--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux travaux de renouvellement des conduites d'eau réalisés par le syndicat d'eau sur le secteur de la pie il y a maintenant possibilité d'installé un poteau incendie supplémentaire.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à : 4 915 € H T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré émet un avis favorable pour l'installation d'un poteau incendie supplémentaire sur le secteur de la Pie et accepte le devis

Adopte le plan de financement ci-dessous :

Dépenses	HT	Recettes	HT
travaux	4 915.00	Subv départ	1 966.00
		Fonds verts	1 474.00
		Autofinancement	1 475.00
total	4 915.00	total	4 915.00

Sollicite une subvention de 1 474.00 € au titre du Fonds vert, soit 30 % du montant du projet

Charge le Maire de toutes les formalités

DIVERS

Repas des anciens prévu le 26 novembre 2023

La secrétaire

F. Leprêtre

Le Maire

N Seys

N